



Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs ;

Excellence Messieurs les Secrétaires Exécutifs de la Commission du Bassin du Lac Tchad et de l'Autorité du Bassin du Niger ;

Mesdames et Messieurs les Cadres de L'UNECE ;

Mesdames et Messieurs les Experts Internationaux et Facilitateurs ;

Mesdames, Messieurs les représentants des Organisations Internationales et de la Société Civile, des Agences des Nations Unies et des Partenaires Stratégiques et Financiers ici présents ;

Mesdames, Messieurs les Représentants des Pays membres de CBLT , de l'ABN , de la CEEAC , AMCOW, JASAD ;

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux, Directeurs Techniques, Chefs de service

Mesdames et Messieurs les Experts et Personnes Ressources ;

Distingués invités, en vos rangs et qualités tout protocole respecté.

C'est un grand honneur et un réel plaisir pour moi de prendre la parole devant cet auguste assemblé, au nom du Gouvernement de la République du Tchad.

Le 22 février 2018, le Tchad procédait à New York au dépôt de ses instruments d'adhésion à la Convention pour la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux plus communément appelée Convention d'Helsinki sur l'eau, et dont le secrétariat est assuré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Cette adhésion intervient cinq ans après la ratification par le Tchad, le 26 septembre 2012, de la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

A ce jour, mon Pays le Tchad est donc le premier pays Africain à être partie à ces deux conventions universelles et c'est une fierté nationale pour le Pays de Toumaï d'avoir contribué au processus d'universalisation de ces deux conventions mondiales.

L'adhésion du Tchad à la Convention d'Helsinki sur l'eau s'inscrit somme toute dans une politique cohérente et constante des plus hautes autorités du Tchad en faveur de la coopération transfrontière et ce depuis les premières heures de son indépendance. En effet, il n'est point besoin de rappeler ici en détail son rôle

pionnier dans la création dans les années 60 des tous premiers organismes de bassins transfrontaliers en Afrique, à savoir la Commission du fleuve Niger (actuelle Autorité du bassin du Niger) dont nous assurons actuellement le secrétariat exécutif et la Commission du bassin du lac Tchad dont le Tchad abrite le siège depuis sa création.

Cet attachement manifesté très tôt pour la gestion concertée des ressources trouvent sa justification aussi bien dans la situation hydrologique particulière du pays que dans les défis multiformes auxquels le Tchad est confronté dans la gouvernance de ces ressources.

En effet, le Tchad est un pays enclavé au centre de l'Afrique, sans débouché à la mer et partage avec ses pays voisins à savoir le Nigeria, Cameroun, le Niger, la RCA et la Libye , des nombreux hydro systèmes de surface et des aquifères souterrains. Cette situation nécessite et entraîne donc une gestion concertée avec les pays qui partagent et exploitent les mêmes ressources en eau.

Ce contexte d'interdépendance des Etats par rapport à la ressource en eau a vu naître des organismes de bassins depuis les années 60.

Ce sont notamment la CBLT, l'ABN et également la Commission mixte pour l'aquifère du grès de nubie en partage entre l'Égypte , le Soudan, la Lybie et le Tchad en abrégé JASAD.

C'est donc conscient de cette situation de vulnérabilité des ressources, des effets néfastes du changement climatique sur l'écosystème sahélien très fragile que mon pays le Tchad a décidé de s'engager dans la voie de la gestion intégrée des ressources en eau « GIRE » à travers les organismes de bassins et les institutions onusiennes investies dans ce combat.

C'est donc conscient de tous ces enjeux que le Tchad s'est résolu à promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources en eau de surface et des eaux souterraines au moyen d'un renforcement de la coopération internationale et s'est engagé très tôt dans l'examen et l'évaluation de l'opportunité de son adhésion à la Convention sur l'eau de 1992.

Cette convention fournit en effet un cadre juridique solide pour renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ainsi que les mesures prises pour une gestion et une protection écologiquement viables des eaux de surface et souterraines transfrontières.

En outre, la Convention sur l'eau offre un cadre intergouvernemental permanent aux Parties leur permettant de pouvoir discuter de la coopération en matière d'eaux transfrontières et de partager les connaissances et les expériences dans de nombreux domaines liés à la gestion et la protection de l'eau. Une plateforme institutionnelle qui est donc somme toute indispensable à l'hydro-diplomatie.

L'identification des bénéfices et avantages spécifiques au contexte du Tchad que peut offrir la Convention a donné lieu au Tchad à un processus participatif émaillé de plusieurs ateliers d'explications et discussions auxquels ont pris part les plus hauts responsables des différents ministères concernés ainsi que les représentants d'organismes de bassin et de la société civile.

Ce processus a ainsi mis en relief les opportunités en termes de renforcements des capacités nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau et pour la réalisation des objectifs de développement durable ; de renforcement de la coopération dans le cadre des mécanismes institutionnels existants (la CBLT pour le Lac Tchad, l'ABN pour le fleuve Niger et la JASAD pour le Grès de Nubie) ; d'accompagnement dans la mise en œuvre des accords et chartes signés dans le cadre de ces mécanismes existants, de soutien à la coopération bilatérale et au niveau des bassins etc.

Autant de raisons qui ont motivés le Tchad à rejoindre le cadre de la Convention sur l'eau. La parfaite complémentarité entre la Convention d'Helsinki sur l'eau et la Convention de New York sur les cours d'eau internationaux de 1997 ainsi que les accords de bassin signés par le Tchad a également permis de lever toute réticence sur l'opportunité à rejoindre la Convention.

La Convention d'Helsinki sur l'eau permettra ainsi au Tchad de poursuivre ces efforts en matière de gouvernance de l'eau et de coopération transfrontière avec ces voisins.

J'aimerais par ailleurs mentionner que le Tchad a commencé à tirer des bénéfices bien avant son adhésion effective à la Convention. Le processus d'adhésion a permis notamment à travers les différentes réunions et ateliers de renforcer la capacité des experts du ministère en charge des ressources en eau en droit international de l'eau, de renforcer la coordination et la collaboration des différents ministères sur les questions de coopération transfrontière et de soutenir le plaidoyer national pour une gestion durable des ressources en eau, d'organiser des ateliers de renforcement des capacités.

Il ressort de ce processus l'importance donc d'impliquer très tôt, toutes les parties prenantes dans la phase de réflexion en vue d'une adhésion à la Convention pour assurer une meilleure appropriation de la Convention et le succès du processus.

L'ouverture à adhésion universelle en mars 2016 de la Convention sur l'eau de 1992 aussi bien que l'entrée en vigueur de la Convention de New York sur les cours d'eau internationaux constituent à tout point de vue une étape importante en faveur de la gestion durable des ressources en eau partagées par le biais des principes universels. Ces développements soulignent sans ambiguïté aucune le consensus qui s'est dégagé au plan international autour des principes coutumiers que ces

conventions renferment ainsi que sur l'importance et la nécessité d'une gestion concertée des ressources en eau partagées pour assurer le développement de nos sociétés et préserver la paix et la stabilité dans les différentes régions du monde.

J'aimerais ici saluer le choix visionnaire des Parties à la Convention d'ouvrir la Convention à adhésion universelle après avoir saisi l'importance d'une telle Convention pour tous les Etats membres des Nations Unies. Aussi, nous osons croire que plusieurs autres Etats emboîteront très vite les pas du Tchad et du Sénégal en rejoignant la Convention d'Helsinki sur l'eau afin que nous continuions à promouvoir une gestion durable des ressources en eau dans le monde.

C'est l'occasion d'adresser mes sincères remerciements **le Secrétariat de la convention pour l'accompagnement technique du Tchad et les soutiens indispensables de la France, de la Confédération Helvétique à travers la DDC-Tchad et de l'Allemagne et la CBLT pour ne citer que ceux-là.**

Je voudrais adresser nos sincères remerciements aux organisateurs de cet évènement que sont :

L'UNECE, La République Fédérale d'Allemagne, La Banque Africaine de Développement , la Commission du Bassin du Lac Tchad, le Programme des Nations Unies pour le Développement, pour cette marque de confiance.

Je terminerais mon intervention en indiquant que le Tchad continuera à promouvoir la Convention sur l'eau et se tient prêt à partager son expérience du processus d'adhésion à la Convention sur l'eau avec tous les Etats qui le souhaiteraient.

A tous ceux qui sont venus de loin, je leur souhaite une fois de plus la bienvenue et un très bon séjour à N'Djamena.

Sur ce, je déclare ouverte la Cérémonie marquant la Célébration de l'adhésion du Tchad à la convention de 1992, dédiée à la protection et l'utilisation rationnelle des cours d'eau transfrontaliers et les lacs internationaux.

Vive la République du Tchad !

Vive la coopération régionale et internationale !

Je vous remercie pour votre aimable attention.

Le Ministre de l'Elevage et des Productions Animales

GAYANG SOUARE